

N° 251/2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 septembre 2022

Le 20 septembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de présents : **25**Nombre d'excusés : **3**Nombre d'absent : **1**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël

Etaient excusés :

Madame CHETTAT BENATTABOU (jusqu'à son arrivée) pouvoir à GUILLEMET J.Louis	
Monsieur CHARITE Pierre	pouvoir à LAKHDER Nadia
Monsieur CLEMENT Alain	pouvoir à DALON Olivier
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul

Etait absent : DRIANO Christian**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance**OBJET****INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation du conseil a été faite le 14 Septembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 26 septembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 23 septembre 2022



DÉLIBÉRATION n° 251/2022

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Le Maire :

Informe le Conseil Municipal des décisions prises :

Décision du Maire N° 20/2022 du 08/07/2022 visée par la Préfecture le 11/07/2022

Objet : passation d'un protocole d'accord avec l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET concernant un muret séparatif des parcelles cadastrées section AA n°65 et AA n°66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;

Considérant les travaux de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann sise sur l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AA n°65, propriété de la commune de Grand-Charmont ;

Considérant qu'en l'absence de bornage par un géomètre, il y a lieu de régler l'usage et la jouissance du muret séparatif existant entre les deux parcelles cadastrées section AA n°65 (propriété de la commune de Grand-Charmont) et section AA n°66 (propriété de l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET) ;

Considérant que ces travaux de réhabilitation nécessiteront un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AA n°65, propriété de l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET, au bénéfice de la commune de Grand-Charmont, afin d'y implanter les installations de chantier nécessaires à la bonne exécution des travaux ;

Considérant que les parties se sont réunies les 6 avril et 19 mai 2022 et ont consenti, après concessions réciproques, aux accords explicitement exposés dans le présent protocole d'accord ;

DECIDE

1 - De signer le présent protocole d'accord entre la commune de Grand-Charmont et l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET réglant l'usage et la jouissance du muret séparatif existant entre les deux parcelles cadastrées section AA n°65 (propriété de la commune de Grand-Charmont) et section AA n°66 (propriété de l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET) ;

2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU